



# Explications concernant les cours interentreprises à option obligatoire, les cours complémentaires et les compétences opérationnelles à option obligatoire

## 1 Introduction et bases légales

Les **cours interentreprises (CIE)** et autres lieux de formation comparables font partie intégrante de la formation professionnelle initiale. Ils sont organisés conformément à la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et à l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). En vertu de l'art. 23 LFPr, les CIE ont pour mission de transmettre aux apprenti-e-s les compétences professionnelles de base qui ne peuvent pas être dispensées de manière homogène dans chaque entreprise formatrice. La mise en œuvre des CIE mobilise plusieurs acteurs:

- **Entreprises formatrices (art. 20 LFPr):** doivent permettre à leurs apprenti-e-s de participer aux CIE.
- **Organisations du monde du travail (Ortra) (art. 23 al. 2 LFPr):** les cantons veillent, avec le concours des organisations du monde du travail, à ce que l'offre de cours interentreprises et d'autres lieux de formation comparables soit suffisante.
- **Cantons (art. 53 LFPr, art. 15 OFPr):** supervisent l'organisation, coordonnent les organes responsables des CIE et veillent à assurer le financement.

En vertu de l'art. 55 LFPr, la Confédération et les cantons participent aux frais des CIE – toutefois uniquement pour ceux prévus par l'ordonnance sur la formation (Orfo) du métier concerné.

## 2 Cours interentreprises à option obligatoire: définition et organisation

### 2.1 Définition et mise en œuvre

Les cours interentreprises à option obligatoire constituent une composante obligatoire de la formation interentreprises. Ils permettent aux entreprises formatrices, en concertation avec les apprenti-e-s, de choisir, parmi une sélection prédéfinie, les cours qui répondent le mieux à leurs besoins. Cette flexibilité favorise une spécialisation qui tient compte à la fois des compétences individuelles des apprenti-e-s et des exigences spécifiques des entreprises formatrices.

### 2.2 Offre régionale et coordination cantonale

L'organisation des CIE à option obligatoire tient compte des spécialisations des entreprises formatrices et de la situation économique de la région.

- **Dans les plus grands cantons,** une vaste offre de CIE à option obligatoire est proposée.
- **Dans les cantons plus petits,** l'offre se limite généralement à un ensemble défini de CIE, adapté à la plupart des entreprises du bassin de formation (coopération entre les lieux de formation).

## 2.3 Financement et évaluation

- Seuls les **CIE à option obligatoire inscrits dans l'Orfo** sont **subventionnés** (art. 55 LFPr).
- Les **modalités d'évaluation des CIE à option obligatoire** sont **clairement définies** afin de garantir une notation équitable et comparable pour tous les apprenti-e-s (art. 19 OFPr). Les détails figurent dans le contrôle de compétences CIE.

## 3 Compétences opérationnelles à option obligatoire basées sur les spécificités de l'entreprise

### 3.1 Définition et mise en œuvre

Les compétences opérationnelles à option obligatoire sont des savoir-faire et connaissances spécifiques que les apprenti-e-s sélectionnent en concertation avec leur entreprise formatrice. Fondées sur les domaines de spécialisation de l'entreprise, elles permettent de développer de manière ciblée les points forts individuels des apprenti-e-s.

- Le choix des compétences opérationnelles à option obligatoire se fait **au sein de l'entreprise, en concertation avec les apprenti-e-s**.
- Cette démarche garantit une formation parfaitement adaptée aux exigences et particularités de chaque entreprise.

Source: [FUTUREMEM-CIF](#) (page 9)

## 4 Intégration des compétences opérationnelles à option obligatoire dans les CIE

### 4.1 Mise en œuvre pratique dans les cours interentreprises (CIE)

Les compétences opérationnelles à option obligatoire sont développées au travers des champs d'apprentissage qui leur sont associés.

- Les apprenti-e-s acquièrent leurs compétences opérationnelles de manière ciblée à l'aide des compétences opérationnelles à option obligatoire choisies.
- Cette approche **renforce la coopération entre l'entreprise formatrice et l'organisation des CIE** et garantit une formation axée sur la pratique et centrée sur des thématiques pertinentes.

Source: [FUTUREMEM-CIF](#) (page 10)

## 5 Cours complémentaires et cours à option obligatoire: stratégie d'offre

### 5.1 Planification des cours en fonction de la demande économique

Les prestataires de cours interentreprises adaptent leur offre aux besoins réels de l'économie.

- Il n'est pas nécessaire de proposer tous les cours à option obligatoire sur l'ensemble du territoire.
- La priorité doit être donnée aux cours pour lesquels une **demande avérée existe**.

### 5.2 Flexibilité pour les prestataires de cours interentreprises

- Les prestataires de cours interentreprises peuvent librement ajuster leur portefeuille de cours.
- En étroite concertation avec les **associations de branche et les acteurs régionaux**, ils déterminent l'offre de cours à option obligatoire.

### 5.3 Coordination régulière avec le monde économique

Une étroite collaboration entre les prestataires de cours interentreprises et les acteurs économiques est essentielle pour garantir la pertinence et l'actualité des cours à option obligatoire (coopération entre les lieux de formation).

- Les contenus des cours doivent être régulièrement révisés pour répondre aux **évolutions du marché du travail**.

## 6 Rôle des secteurs de l'industrie MEM dans la formation à option obligatoire

### 6.1 Cours complémentaires sectoriels

Les secteurs de l'industrie MEM ont été définis pour soutenir les diverses spécialisations des entreprises formatrices, notamment dans le cadre des compétences opérationnelles à option obligatoire.

- Ils proposent des **cours complémentaires non subventionnés**.
- Ces cours sectoriels renforcent le lien avec la pratique grâce à un **apprentissage axé sur des projets**.

Source: [FUTUREMEM-CIF](#) (page 9)

Informations complémentaires voir annexe 1 du Plafo ainsi que le document [Secteurs de l'industrie MEM](#)

## 7 Conclusion: clarté et structure pour les cours interentreprises à option obligatoire

Les cours interentreprises à option obligatoire offrent une formation flexible, adaptée aux besoins réels et axée sur la pratique.

- Bien que les cours interentreprises à option obligatoire soient **contraignants**, la **sélection** des cours proposés permet une spécialisation individuelle et notamment l'acquisition des compétences opérationnelles requises.
- Les **secteurs de l'industrie MEM** proposent **des cours complémentaires non subventionnés par les cantons et/ou la Confédération**.
- **Les prestataires de cours interentreprises adaptent leur offre aux demandes économiques** et disposent de la flexibilité nécessaire pour la réviser régulièrement.

Cette structure permet aux apprenti-e-s d'adapter leur formation de manière optimale à leur avenir professionnel, tout en garantissant une organisation efficiente et parfaitement alignée sur les besoins économiques des cours interentreprises à option obligatoire et des cours complémentaires.